

Membres en exercice : 27  
Titulaires présents : .....19  
Suppléants présents : ...1  
Pouvoirs : .....2  
Votants : .....22

**DCC N°07/2026**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 19 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 Février à 18 heures 15 minutes, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 12 Février 2026

Membres présents : Mmes & MM AVINENS René, BLANCHARD Joëlle BOTALLA Philippe, DAUPHIN Frédéric, DELSARTE Jean-Luc, DUPONT Dorothee, DRAC Frédéric, EULOGE Angélique, GENDRON Yannick, GUERINI Claude, HEYRIES Patrick, HUSER Marc, IZOARD Philippe, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PASERO Jean-Noël, POLATOUCHE Antoine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, CHADEBEC Brice (*pouvoir à C.GUERINI*), COSTE Alain, FIGUIERE Nicolas (*pouvoir à P.MARTINOD*), JOSEPH Gisèle, PTASZYNSKI Sabine, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Philippe IZOARD

### **OBJET: CLARIFICATION COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

--- Monsieur le Vice-président rappelle qu'en juillet 2022, le conseil communautaire avait décidé de reporter au 1er janvier 2026 la prise de compétence « eau » et « assainissement collectif », date qui correspondait alors à l'échéance du transfert obligatoire.

Ce report était motivé par les incertitudes entourant, à l'époque, l'obligation légale de transfert.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé cette obligation, permettant à la Communauté de communes de ne pas exercer ces compétences, conformément au souhait quasi unanime des élus.

Aucune nouvelle délibération n'a été prise depuis, considérant que le transfert devenait caduc de fait.

Cependant, la relecture récente de la délibération de juillet 2022 a mis en évidence une ambiguïté de formulation : si le contexte et les motifs du report y figurent, la décision elle-même n'était assortie d'aucune condition suspensive liée à la disparition de l'obligation légale.

Par mesure de précaution, et afin d'éviter toute interprétation erronée, la Communauté de communes a donc choisi de redélibérer pour clarifier sa position quant à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif ».

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire de

- **DE REFUSER** le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes ;
- **DE DEMANDER** que ces compétences soient conservées par les communes, à leur échelle ;
- **D'INVITER** les communes membres de la CCJLVD à délibérer au plus tôt en faveur du maintien des compétences « eau » et « assainissement collectif » à leur niveau communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
René AVINENS



Le secrétaire de séance,  
Philippe IZOARD